

Document d'information synthétique

Offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'Euros

Présentation de l'émetteur en date du 01/10/2020



ENERCIT
SCIC SAS à capital variable
414, route de Barry d' Islemade
82290 – MEAUZAC
829 735 091 RCS MONTAUBAN

Les investisseurs sont informés que la présente offre de parts sociales ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

TABLE DES MATIERES

Préambule :	3
1 - Description de l'activité, du projet et du profil de l'émetteur	3
1.1 Activité	3
1.1.1 Objet	3
1.1.2 Projet	4
1.1.3 Représentant	5
1.2 Financement	5
1.2.1 Levées de fonds déjà réalisées	5
1.2.2 Dettes	5
1.2.3 Elément prévisionnels sur l'activité	5
2 - Risques liés à la production d'énergie renouvelable	6
2.1 Risques de développement	6
2.2 Risques de financement	6
2.3 Risques d'exploitation	6
2.4 Risques liés à la situation financière de la société	6
3 - Capital social	6
3.1 Parts sociales	6
3.2 Quasi fonds propres	7
4 - Titres offerts à la souscription	7
4.1 Prix de la souscription	7
4.2 Droits attachés aux titres offerts à la souscription	8
4.3 Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription	8
4.4 Risques attachés aux titres offerts à la souscription	8
5 - Relations avec le teneur de registre de la société	8
6 - Modalités de souscription	9

Préambule :

La souscription ou l'acquisition de parts sociales de sociétés coopératives constituées sous forme de SAS comporte des risques de perte partielle ou totale de l'investissement.

Les parts sociales offertes au public ne sont pas des titres financiers. Les spécificités qui en découlent, ainsi que les spécificités qui résultent du statut de coopérative de la société, sont décrites précisément au sein du document.

L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait que :

- une société coopérative, régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, est « *constituée par plusieurs personnes volontairement réunies en vue de satisfaire à leurs besoins économiques ou sociaux par leur effort commun et la mise en place des moyens nécessaires* ». La vocation principale d'une société coopérative n'est pas de réaliser des bénéfices en vue de les partager sous forme de dividendes aux associés en fonction de leur investissement.

- le rendement des parts sociales, nécessairement souscrites à leur valeur nominales, est limité et encadré par la loi : TMO + 2%. (Taux Moyen des Obligations).

- les parts sociales ne sont pas librement cessibles, notamment en raison de clauses d'agrément.

- Il n'existe pas d'assurance pour le souscripteur, en cas de demande d'exercice de son droit de retrait tel que précisé par les statuts, que la société puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale.

- le droit de vote des porteurs de parts sociales n'est pas proportionnel à leur détention de capital.

- en cas de liquidation, l'éventuel boni en résultat n'est pas distribué aux porteurs de parts sociales.

- la souscription de parts sociales n'offre pas d'avantage fiscal.

1 - Description de l'activité, du projet et du profil de l'émetteur

1.1 Activité

1.1.1 Objet

La coopérative a pour objet général de développer et d'exploiter, la production et la vente d'électricité issue de toutes sources d'énergies renouvelables **ainsi que toute forme de mise en œuvre d'actions d'économie d'énergie**. Cet objet se traduit par :

- Rassembler toute personne physique ou morale, privée ou publique (associations collectivités, entreprises) souhaitant devenir acteurs du développement et de la mise en œuvre des énergies renouvelables, de façon concertée à l'échelon local.
- Mobiliser sur notre territoire celles et ceux susceptibles de s'investir sur les questions d'économie d'énergie dans le domaine des énergies renouvelables.
- Promouvoir un projet collectif de production d'énergies renouvelables et de mise en œuvre d'actions pour les économies d'énergie au bénéfice des populations et des acteurs du territoire.
- Favoriser l'efficacité énergétique (choix des équipements et la sobriété énergétique comportements vertueux) tant auprès des particuliers, des collectivités et des entreprises : conseils, informations, formations en économies d'énergies et en efficacité énergétique
- Contribuer au développement d'activités à caractère social et solidaire dans la perspective d'un développement durable : plateforme d'achats groupés de matériels et de savoirs faire en matière d'économies d'énergies et d'efficacité énergétique, appui technique ou financier à des initiatives de l'économie sociale et solidaire allant dans ce sens.
- Créer du lien social en recherchant une large implication des citoyens du territoire. Il s'agit de créer tout autant de la plus-value humaine, sociale, environnementale et économique.
- Faire en sorte que ces réalisations puissent être reproduites par l'essaimage de son expérience, la diffusion de ses savoirs et savoirs faire, ainsi que de ses bonnes pratiques.

Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

1.1.2 Projet

La SCIC ENERCIT a déjà installé depuis avril 2017 plusieurs centrales photovoltaïques et mené des actions de sensibilisation à la transition énergétique.

L'investissement déjà réalisé est de 234 023 €

L'électricité produite est vendue par l'émetteur via un tarif régulé par l'Etat pour une durée de 20 ans.

L'offre nouvelle est par nature illimitée puisque le capital est variable. Elle vise dans un premier temps à atteindre le seuil de 100 000 € qui permet de mobiliser totalement la « prime de participation citoyenne » accordée par la région OCCITANIE (1€ /1€ collecté).

Les fonds levés seront utilisés pour financer de nouvelles installations de production.

Le capital collecté constituera les fonds propres nécessaires aux projets. Le financement sera complété éventuellement par des emprunts bancaires, ou par des comptes courants d'associés.

Dans le cadre de la présente offre, il est proposé à tout sociétaire détenteur d'une part sociale d'ouvrir un CCA aux caractéristiques suivantes :

- Minimum : 400 €
- Blocage : 3 ans
- intérêt : 2 %

1.1.3 Représentant :

Les représentants légaux de la SCIC ENERCIT sont :

- le président : Jean-François SAINT-HILARY
- la directrice générale : Josiane ROSSO
- la directrice générale déléguée : Jeannine MEIGNAN

Le conseil d'administration est constitué de 13 sociétaires.

1.2 Financement

1.2.1 Levées de fonds déjà réalisées

	Parts sociales	CCA
Du 24/07/2017 au 30/09/2020	72 700 €	13 400 €
Valeur nominale du titre	100 €	
Nombre de titres souscrits	727	12

1.2.2 Dettes

Nature de la dette	organisme	montant	2020	2021	2022	2023	2024	FIN
Emprunt bancaire de 18 ans	La Nef	99 145	4 797	4 873	4 951	5 030	5 111	2037
Emprunt bancaire de 18 ans	La Nef	40 000	1 935	1 966	1 998	2 030	2 062	2037
Avance remboursable	Région Occitanie			14 667	14 667	14 667		
		139 145	6 732	21 506	21 616	21 727	9 197	

1.2.3 Elément prévisionnels sur l'activité

	2020	2021	2022
Chiffre d'affaire	26 000	37 000	68 000
Charges d'exploitation	7 680	9 907	16 941
Dotation aux amortissements	13 523	17 525	30 000
Résultat	4 797	9 568	13 060

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : administration@enercit.org

2 - Risques liés à la production d'énergie renouvelable :

Les principaux risques liés à l'investissement en capital dans des installations de production d'énergie renouvelable développées et exploitées par un collectif citoyen sont :

2.1 Risques de développement :

- Faisabilité technique des installations (études productibles/vent/structure, signature d'un bail adapté à la durée du projet etc...)
- Non obtention des autorisations : urbanisme, autorisation ABF
- Infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique dans des conditions économiques viables.
- Aléas pendant le (s) chantier (s) de construction (retard de livraison, défaillance d'un prestataire ou fournisseur)

2.2 Risques de financement :

En cas de collecte insuffisante, l'obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties favorables, sera recherchée.

2.3 Risques d'exploitation :

- Risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité produite par les nouvelles installations, impactant leur capacité à atteindre un équilibre économique et donc celle de la société à trouver des opportunités d'investissement.
- Risque de modification des contrats au cours de la vie de l'installation (bail, assurance....)

2.4 Risques liés à la situation financière de la société :

Chaque sociétaire peut se retirer de la coopérative s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital. Cela ne peut se faire que sous certaines conditions déterminées par les statuts (cf. articles 15,16 et 17) [ici](#)

Avec le temps de nouveaux risques pourraient apparaître et ceux présentés pourraient évoluer.

3 - Capital social

3.1 Parts sociales

Le capital social de la coopérative est intégralement libéré. A l'issue de l'offre le capital social de la coopérative sera composé d'une seule catégorie de parts sociales conférant des droits identiques. Le

capital social de la SCIC ENERCIT étant variable a un minimum de 16 875 € et n'a pas de plafond maximum.

Tableau décrivant la répartition du sociétariat de la coopérative au 30/09/2020

Catégories	Nb de personnes	Nb de parts	Capital Social	% du capital social
1 – Producteurs de biens ou de services Personnes physiques	21	120	12 000 €	16,51 %
2 – Producteurs de biens ou de services Personnes morales	1	25	2 500 €	3,44 %
3 – Coopérateurs citoyens personnes physiques	141	479	47 900 €	65,89 %
4 – Coopérateurs citoyens personnes morales	12	43	4 300 €	5,91 %
5 – Acteurs publics territoriaux	2	35	3 500 €	4,81 %
6 – Partenaires et soutiens financiers, autres	2	25	2 500 €	3,44 %
TOTAL	179	727	72 700 €	100 %

La situation du capital social d'ENERCIT est présentée chaque année en assemblée générale. Celle-ci délègue au conseil d'administration la capacité d'admission d'un nouveau sociétaire dans les conditions définies par les statuts (art.14)

La coopérative permet à toute personne physique ou morale de souscrire au capital social dans les conditions déterminées par les statuts.

3.2 Quasi fonds propres

ENERCIT a émis pour 1 3 400 € de comptes courants d'associés.

	Nb de sociétaires	Montant	Date de début	Date de fin
Comptes courants d'associés	4	5 000 €	Décembre 2018	Décembre 2021
Comptes courants d'associés	2	3 000 €	Janvier 2019	Janvier 2022
Comptes courants d'associés	1	1 000 €	Février 2019	Février 2022
Comptes courants d'associés	1	1 000 €	Mars 2019	Mars 2022
Comptes courants d'associés	1	1 000 €	Avril 2019	Avril 2022
Comptes courants d'associés	2	2 000 €	Décembre 2019	Décembre 2022
Comptes courants d'associés	1	400 €	Juillet 2020	Juillet 2023

4 - Titres offerts à la souscription

4.1 Prix de la souscription

Les parts sociales de la SCIC ENERCIT sont offertes à la souscription à la valeur nominale de 100 €. Chaque souscripteur peut souscrire un nombre illimité de parts sociales.

4.2 Droits attachés aux titres offerts à la souscription

- Chaque possesseur de parts sociale quel qu'en soit le nombre, a droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix.
- Il a droit d'accès à l'information sur la Société Coopérative et ses documents officiels
- Les parts sociales ouvrent droit à rémunération selon les modalités prévues aux statuts (art. 29)
- Elles sont remboursables selon les dispositions statutaires.
- Tout sociétaire détenteur d'une part sociale peut ouvrir un compte courant d'associé aux conditions décrites au 1.1.2 des statuts.

4.3 Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Lorsqu'un sociétaire demande le remboursement de ses parts sociales, il a droit au remboursement du montant nominal de ses parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Ces remboursements ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au quart du capital social ayant atteint son plus haut niveau. Dans ce cas l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectuées qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant d'atteindre à nouveau ce minimum.

Les parts ne peuvent être remboursées que 5 ans minimum après leurs acquisitions, sauf dérogation pour un remboursement anticipé décidé par le conseil d'administration (art. 17 des statuts)

4.4 Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés coopératives comporte des risques spécifiques :

- Risque de perte partielle ou totale de capital investi
- Risque d'illiquidité : les parts sociales ne sont pas totalement cessibles librement
- Absence de droit sur la répartition du boni de liquidation (article 16 et 19 de la loi de 1947)
- Inéligibilité au mécanisme de garantie des titres prévu à l'article L 322-1 du code monétaire et financier et inéligible au mécanisme de la garantie des déposants prévu à l'article L. 312-4 du même code
- Risque d'absence de rachat des parts sociales à leur valeur nominale
- Le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

5 – Relations avec le teneur de registre de la société

Identité du teneur de registre de la société :

Nom : ROSSO Prénom : Josiane

Domiciliée : 1371 route de Labastide du Temple 82290 – LAVILLEDIEU DU TEMPLE

Téléphone : 07 81 80 59 72 Courriel administration@enercit.org

6 – Modalités de souscription

Les formulaires de souscription sont accessibles en ligne sur le site [ici](#)
Ils sont à renvoyer complétés et signés, accompagné du règlement de la souscription, à l'adresse de la coopérative.

Le titre de souscription, signé par un représentant d'ENERCIT est envoyé au souscripteur.

L'admission d'un nouvel associé est déléguée au conseil d'administration dont l'agrément la rend immédiatement effective. Elle est soumise ultérieurement à ratification par la plus proche assemblée générale.

Le présent document est déposé à l'Autorité des Marchés financiers à l'adresse :
depotprospectus@amf-france.org le 05 octobre 2020

Le président,
Jean-François SAINT-HILARY

